

Montréal, le 11 janvier 2005

Par courriel

M^e Éric Fraser
Affaires juridiques – Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'approbation de modalités tarifaires et de conditions de service
liées à l'autoproduction d'électricité
Dossier R-3551-2004**

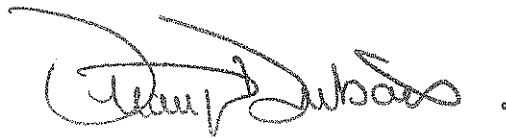
Cher confrère,

La Régie a bien reçu la demande d'approbation de modalités tarifaires et de conditions de service liées à l'autoproduction d'électricité déposée par le Distributeur, de même que la preuve relative aux modalités tarifaires applicables à l'autoproduction.

Dans votre lettre du 26 novembre 2004 et dans la demande du Distributeur, vous indiquez que celui-ci déposera, en février 2005, la preuve concernant les conditions de service liées à l'autoproduction.

Nous confirmons, par la présente, que la Régie n'entamera l'étude du présent dossier que lors de la réception de cette preuve qui complétera la demande du Distributeur. Aussi, vous nous obligeriez en nous confirmant la date à laquelle cette preuve sera déposée.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/sp

c.c. Tous les intervenants du dossier R-3535-2004